

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Synthèse

Alors que le budget prévu pour 2009 pour les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) est de CHF 12.0 millions, les 240 demandes déposées par les hôpitaux s'élèvent à CHF 31.1 millions. Les Commissions médicale et technique ont préavisé 129 objets en priorité 1 (urgents et prioritaires) pour un total de CHF 12.1 millions pour les seuls IP normaux. En ajoutant quelque CHF 4 millions pour les IP urgents, cela faisait un total de plus de CHF 16 millions, soit CHF 4 millions de plus que le budget prévu.

Le DSAS a donc opéré des arbitrages parmi les priorités 1 pour respecter le budget prévu et 97 objets différents ont été accordés pour un montant total de CHF 8'100'000.-.

De plus, le Service de la santé publique a retenu le solde de CHF 3'900'000.- pour des demandes d'investissements urgents et imprévisibles. Celles-ci concernent des objets indispensables aux hôpitaux pour remplir leur mission et nécessitant des remplacements ou des réparations urgentes et imprévues en cours d'année (par exemple : le remplacement ou la réparation d'un appareil en panne, la réparation urgente d'un bâtiment).

Pour mémoire, les travaux de mise en conformité avec les exigences de sécurité des soins / hygiène et de prévention incendie découlant des audits effectués dans ces domaines par le Service de la santé publique et l'Etablissement cantonal d'assurance en 2006 et 2007 feront l'objet d'un EMPD séparé pour un budget prévu de quelque CHF 10 millions.

L'objectif du présent EMPD est donc de demander un financement de CHF 12 millions en 2009 pour les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt publics (objet N° 400'106, inscrit au budget d'investissement). Ce montant est identique à celui de 2008. Tous ces investissements seront amortis sur une période de 5 ans.

1.2 Bases juridiques

L'activité hospitalière nécessite des investissements importants pour la construction d'immeubles, l'achat d'équipements médicaux et techniques ainsi que l'entretien et le renouvellement de l'ensemble de cette infrastructure. Ces investissements ne sont en l'état pas financés par l'assurance obligatoire des soins (art. 49 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal).

En matière de financement par l'Etat, sont applicables simultanément la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin) et la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978.

Au sens de l'article 30 alinéa 1^{er} LFin, sont des dépenses d'investissements "celles qui ont pour but la constitution d'actifs administratifs durablement affectés à l'exécution de tâches publiques (patrimoine administratif)".

Selon la LPFES, les investissements pour les hôpitaux privés reconnus d'intérêt public (RIP) sont financés de trois manières, selon leur montant :

- a. les investissements inférieurs à CHF 15'000.- sont compris dans les budgets d'exploitation des hôpitaux (co-financés essentiellement par les assureurs et l'Etat)
- b. les investissements compris entre CHF 15'000.- et CHF 1'000'000.-, intitulés "investissements périodiques" (IP), sont inscrits au budget d'investissement de l'Etat et le montant total doit dès lors être libéré par la présentation d'un EMPD à l'approbation du Grand Conseil – les montants sont amortis sur 5 ans (art. 26e LPFES)
- c. les investissements supérieurs à CHF 1'000'000.- font l'objet d'une garantie de l'Etat et d'une prise en charge du service de la dette accordées par décret du Grand Conseil et dont la charge annuelle figure au budget de fonctionnement du SSP, à la rubrique 3654 "Aides et subventions pour l'hygiène et la santé publique". La durée d'amortissement est de 25 ans.

1.3 Evolution des investissements accordés de 2003 à 2008

Les investissements périodiques accordés aux établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public de 2003 à 2008 sont présentés ci-dessous :

Exercices			
<i>Années</i>	<i>IP normaux</i>	<i>IP urgents</i>	<i>Totaux</i>
2003	7'576'577	4'126'369	11'702'946
2004	6'982'683	4'705'261	11'687'944
2005	6'471'597	4'224'782	10'696'379
2006	6'511'812	4'187'589	10'699'401
2007	7'641'013	5'008'504	15'633'317
	Crédit additionnel	2'983'800	
2008	9'100'000	2'900'000	14'100'000
	Crédit additionnel	2'100'000	
<i>Budget 2009</i>	<i>8'100'000</i>	<i>3'900'000</i>	<i>12'000'000</i>

Les CHF 12'000'000.- inscrits au budget d'investissement pour 2009 (Objet N° 400'106) font l'objet du présent EMPD. Ce montant est identique à celui de 2008.

1.4 Investissements périodiques 2009

Les 240 demandes déposées par les hôpitaux s'élèvent à CHF 31.1 millions. Les Commissions médicale et technique ont préavisé 129 objets en priorité 1 pour un total de CHF 12.1 millions pour les seuls IP normaux. En ajoutant quelque CHF 4 millions pour les IP urgents, cela faisait un total de plus de CHF 16 millions, soit Fr. 4 millions de plus que le budget prévu.

Le SSP a donc opéré des arbitrages pour respecter le budget prévu. Les montants des investissements demandés et accordés pour 2009, répartis par établissements et par catégories (médicale / technique) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Etablissements	Demandes	Investissements accordés				
		Médicaux	Techniques	Totaux	%	Nbre
Hôpital Riviera ¹	3'967'100	795'274	189'600	984'874	24.8	11
Groupement hospitalier de l'Ouest lémanique ²	4'634'000	1'054'800	253'700	1'308'500	28.2	16
Ensemble hospitalier de La Côte ³	5'824'600	418'600	715'000	1'133'600	19.5	11
Etablissements hospitaliers du Nord vaudois ⁴	9'579'085	1'278'385	879'400	2'157'785	22.5	30
Hôpital intercantonal de la Broye ⁵	1'055'183	484'896	151'953	636'849	60.4	6
Hôpital de Chablais ⁶	1'493'150	540'675	46'800	587'475	39.3	12
Hôpital de Lavaux	623'000	0	409'000	409'000	65.7	2
CSSC de Ste-Croix	1'013'405	200'405	205'000	405'405	40.0	4
Hôpital du Pays-d'Enhaut	879'400	264'200	95'000	359'200	40.8	4
Institution de Lavigny	352'000	0	0	0	0.0	0
Clinique de Miremont	126'000	0	0	0	0.0	0
Fondation de Nant	1'535'000	0	82'000	82'000	5.3	1
Fondation Plein Soleil	0	0	0	0	0.0	0
Rive Neuve	0	0	0	0	0.0	0
Sous-total IP normaux	31'081'923	5'037'235	3'027'453	8'064'688		97
Réserve IP normaux				35'312		
Total IP normaux				8'100'000		
Réserve IP urgents				3'900'000		
Total				12'000'000		

1	Samantain, Montreux, Providence, Mottex
2	Nyon, Rolle
3	Morges, Aubonne, La Côte
4	Yverdon, Chamblon, St-Loup, Orbe, La Vallée
5	Payeme, Estavayer-Le-Lac
6	Aigle, Monthey

Au total, 97 objets différents ont été accordés pour un montant total de CHF 8'100'000.- et le Service de la santé publique a retenu le solde de CHF 3'900'000.- pour des demandes d'investissements urgents et imprévisibles. Celles-ci concernent des objets indispensables aux hôpitaux pour remplir leur mission et nécessitant des remplacements ou des réparations urgentes et imprévues en cours d'année (par exemple : le remplacement ou la réparation d'un appareil en panne, la réparation urgente d'un bâtiment).

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Investissements périodiques normaux

a) Détermination provisoire du SSP

La procédure de détermination dure 14 mois et commence donc fin octobre deux ans avant l'année des dépenses, lorsque le SSP adresse à chaque hôpital privé reconnu d'intérêt public un formulaire de demandes d'IP. Les établissements retournent leurs demandes d'investissements au SSP à la mi-mars

de l'année suivante, dûment motivées et documentées et accompagnées d'au moins deux offres.

Les demandes sont analysées par le SSP et ensuite soumises en avril – mai pour préavis :

- à la commission des IP médicaux (composée principalement de médecins et de représentants des hôpitaux et du SSP) pour les investissements médicaux,
- à la commission des IP techniques (composée principalement des responsables et architectes du SSP et de responsables des services techniques des hôpitaux) pour les investissements non médicaux.

Chacune de ces demandes, qui concernent les IP dits "normaux", reçoit un des préavis suivants :

Priorité 1 "Justifié et prioritaire"

Selon les principes d'évaluation des commissions, les demandes préavisées en priorité 1 concernent des investissements **indispensables pour permettre à l'établissement de remplir sa mission**, c'est-à-dire pour éviter un non fonctionnement, une non mise en conformité aux normes obligatoires ou un risque de pannes pouvant entraver la marche de l'établissement.

Les investissements préavisés en priorité 1 répondent à un ou plusieurs des critères suivants :

- garantir la **sécurité** des patients et du personnel
- assurer la **qualité** des soins
- répondre aux **besoins** de la population
- générer des **économies**
- éviter des **surcoûts**
- réaliser des travaux nécessitant une **programmation** précise ou en période creuse.

Les commissions peuvent, cas échéant, aussi recommander qu'une demande d'IP normal pour l'année suivante soit réalisée immédiatement par le biais des IP urgents de l'année en cours, notamment lors d'une non conformité aux normes obligatoires ou d'un risque de pannes majeures.

Priorité 2 "Justifié, non prioritaire"

Les demandes préavisées en priorité 2 sont celles jugées comme **justifiées mais qui peuvent être reportées** ou éventuellement faire l'objet d'un investissement urgent en cas de panne définitive.

Priorité 3 "Non justifié"

Les demandes préavisées en priorité 3 sont celles qui **ne remplissent les critères ni de la priorité 1, ni de la priorité 2** et elles sont donc refusées.

Sur la base des préavis des commissions, le Chef de service adresse ses déterminations provisoires sur chaque demande aux hôpitaux concernés.

Pour 2009, elles ont été envoyés fin juin 2008.

b) Auditions de réexamen et déterminations définitives du SSP

Les établissements peuvent demander au SSP une audition de réexamen des déterminations provisoires. Ces auditions sont conduites par un groupe interne du SSP, présidé par un délégué du Chef de service et composé du président de la Commission des IP médicaux, du président de la Commission des IP techniques et des architectes du service. Selon les informations supplémentaires reçues lors des auditions, le groupe maintient ou modifie les décisions provisoires et le Chef de service établit ses déterminations définitives, qui sont ensuite communiquées aux établissements.

c) Recours et décisions finales du Chef du DSAS

Les établissements peuvent encore formuler un recours contre les déterminations définitives du SSP auprès du Chef du département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui statue, sous réserve de l'approbation du budget par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Afin de respecter les délais (décision du Conseil d'Etat et approbation du Grand Conseil au mois de décembre 2008), les demandes acceptées après recours sont comprises dans les investissements périodiques urgents.

2.2 Investissements périodiques urgents

Les investissements périodiques normaux ne peuvent comprendre que les investissements connus des hôpitaux au moment de leurs demandes. Or, les investissements périodiques doivent comprendre aussi des investissements imprévisibles et urgents qui s'avèrent nécessaires en cours d'année pour réparer ou remplacer des équipements et infrastructures essentiels aux hôpitaux pour accomplir leurs missions.

Une partie du budget des IP est donc réservée pour ces contingences et les principes régissant leur octroi sont les mêmes que pour les IP normaux. La procédure pour établir les préavis sur ces demandes d'IP urgents, par contre, est simplifiée.

Etant donné qu'il est impossible de réunir la commission concernée pour chaque demande, elles sont soumises pour préavis au Président de la Commission des IP médicaux ou aux architectes du SSP en fonction de leur nature (médicale ou technique). En cas d'acceptation, le responsable de la rubrique budgétaire vérifie la disponibilité du budget et les déterminations définitives sont confirmées selon les mêmes dispositions décisionnelles que pour les IP normaux, dans le respect du dispositif de délégations de compétences, soit :

- par le Chef du SSP jusqu'à CHF 200'000.-
- par le Chef du DSAS entre CHF 200'000 et CHF 500'000.-
- par le CE entre CHF 500'000 et CHF 1'000'000.-.

2.3 Gestion du budget

La gestion du budget pour les investissements périodiques se fait de manière globale par une procédure en plusieurs étapes, comme indiqué ci-dessous.

2.3.1 Attribution d'une réserve pour les IP urgents

Sur le budget alloué, environ un tiers est réservé pour financer les IP urgents et le solde reste à disposition pour les IP normaux selon les déterminations des commissions médicale et technique.

2.3.2 Répartition entre les IP médicaux et les IP techniques

La répartition entre les montants demandés entre les IP médicaux et les IP techniques peut varier fortement d'une année à l'autre et détermine la répartition du budget entre les deux commissions.

Ces montants peuvent encore être modifiés, cas échéant, en fonction des priorités établies lors de l'évaluation des demandes et des auditions de réexamen.

2.3.3 Système des vases communicants

Pour chaque investissement accordé, un montant est alloué sur la base des offres présentées. En cas de dépassement du montant accordé, les coûts supplémentaires sont à la charge de l'hôpital, à l'exception de dépassements non prévisibles sur lesquels le SSP statue de cas en cas.

A l'opposé, lorsque des investissements sont réalisés à moindres frais, le SSP utilise les montants économisés soit pour compenser les dépassements d'autres investissements normaux, soit pour financer des investissements urgents.

Ce système des vases communicants permet une gestion optimale des montants inscrits au budget des investissements périodiques, tant pour les investissements normaux que pour les investissements urgents.

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour 2009, un montant de CHF 12'000'000.- figure déjà au budget d'investissement de l'Etat (objet N° 400106) pour financer les investissements périodiques.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	12'000				+ 12'000
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	--				-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	12'000				+ 12'000
b) Informatique : dépenses brutes	--				+
b) Informatique : recettes de tiers	--				-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	-				+ 0
c) Investissement total : dépenses brutes	12'000				+ 12'000
c) Investissement total : recettes de tiers	--				-
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	12'000				+ 12'000

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement du crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- est prévu sur 5 ans, à raison de CHF 2'400'000.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt annuelle sera de :

$$(12'000'000 * 5 * 0.55) / 100 = \text{CHF } 330'000.-.$$

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les investissements n'ont pas d'effet sur les dotations en personnel, mais ils améliorent souvent les conditions de travail.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Aucune.

3.6 Conséquences sur les communes

Aucune.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Certains travaux, par exemple les remplacements de fenêtres, des chaudières ou d'autres éléments des bâtiments, peuvent diminuer les consommations d'énergie.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le montant demandé est conforme au programme de législation du Conseil d'Etat concernant le budget d'investissement de l'Etat, fixé à CHF 290 millions en 2009.

3.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Selon l'art. 163, 2^e alinéa de la Constitution vaudoise, toute charge nouvelle doit être compensée ou faire l'objet d'une hausse d'impôt, à moins qu'il s'agisse de dépenses liées. Une dépense est liée si le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante.

En l'occurrence, comme pour les IP entre 2004 et 2008, il n'y a aucune marge de manœuvre, de sorte que les charges induites par l'EMPD sont considérées comme liées selon l'art. 163 Cst-Vd.

3.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Aucune.

3.12 Simplifications administratives

Aucune.

3.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	+0
Charge d'intérêt	330	330	330	330	+ 1'320
Amortissement	2'400	2'400	2'400	2'400	+ 9'600
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	+ 0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	+ 0
Total augmentation des charges	2'730	2'730	2'730	2'730	+ 10'920
Diminution de charges	0	0	0	0	-
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	-
Total net	2'730	2'730	2'730	2'730	+ 10'920

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Annexe 1 : liste des IP attribués en 2009, par établissement

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Hôpital Riviera			
Montreux	Echographe HD	M	60'000
Samaritain	Appareil d'anesthésie complet	M	120'000
Montreux	Défibrillateur	M	25'700
Samaritain	Hystéroscope,résection bipolaire	M	19'900
Providence	2 Générateurs pour dialyse	M	42'350
Samaritain	Salle multifonction, télécom.	M	400'000
Providence	Assainissement chaufferie	T	60'000
Samaritain	Lave casseroles	T	40'200
Samaritain	Respirateur de transport	M	24'000
Mottex	Installation citerne O2	T	89'400
Riviera	Projet PACs	M	103'324
Total			984'874

Groupeement hospitalier de l'Ouest lémanique (GHOL)			
Nyon	Faux plafonds cuisine	T	19'600
Nyon	Lit d'accouchement	T	30'000
Nyon	Faux plafonds unités de soins et rez	T	66'500
Nyon	Gaines techniques médicales	T	62'600
Nyon	Amplificateur de brillance en C	M	120'000
Nyon	Respirateur d'anesthésie	M	70'400
Nyon	Respirateur d'anesthésie	M	51'200
Nyon	Lave endoscopes	T	75'000
Nyon	Baby Therm bloc accouchement	M	23'300
Nyon	Salle de radiologie avec arc en C	M	400'000
Nyon	Lits soins continus pédiatrie	M	144'400
Nyon	Table radiante et photothérapie	M	32'200
Nyon	Incubateur Caleo	M	27'800
Rolle	Respirateur CPAP	M	15'600
Nyon	Moniteurs	M	57'500
GHOL	Projet PACs	M	112'400
Total			1'308'500

Ensemble hospitalier de la Côte (EHC)			
Morges	Renouvellement des ventilations	T	350'000
Gilly	Faux plafonds et luminaires cuisine	T	21'000
Aubonne	Tunnel de lavage de la cuisine	T	67'000
Morges	Mise en sécurité des toitures	T	65'000
Morges	Réaménagement vidoirs	T	112'000
Morges	Assainissement amiante	T	100'000
Morges	Incubateur	M	46'000
Morges	Générateur de coagulation	M	34'000
Morges	Echographe	M	170'000
Morges	App. mesure pression transcutanée	M	21'000
EHC	Projet PACs	M	147'600
Total			1'133'600

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Etablissements Hospitaliers du Nord vaudois (eHnv)			
Yverdon	Agencement pharmacie SI	T	69'300
Yverdon	Marmite basculante et braisière	T	69'600
Yverdon	Braisière et sauteuse	T	61'100
Yverdon	15 lave vases	T	82'400
Yverdon	3 stations de travail (radiologie)	M	90'900
Yverdon	Suspension plafonnière avec bras	M	33'200
Yverdon	Table d'anesthésie complète	M	120'000
Yverdon	Monitoring pédiatrique	M	111'100
Yverdon	Table de réanimation pédiatrique	M	22'000
Yverdon	2 générateurs de dialyse	M	21'000
Yverdon	Appareil avec sonde rayon gamma	M	29'100
Yverdon	2 tables d'opérations	M	95'000
Yverdon	Echocardiographe	M	144'000
Yverdon	Isolette	M	27'900
Yverdon	Automate d'hématologie	M	99'600
Chamblon	Transformation local infirmier	T	51'800
Chamblon	Création d'une pharmacie centrale	T	46'000
Chamblon	Mise en conformité des balustrades	T	110'700
eHnv	Projet PACs	M	212'885
St-Loup	Four combi-steamer	T	32'600
St-Loup	Moteur avec accumulateur	M	28'000
Orbe	Transformations sanitaires	T	66'700
Orbe	Fourneau et combi-steamer	T	84'600
Orbe	4 lave vases	T	30'400
Orbe	Table de radiologie	M	160'700
HVJ	Installation d'eau chaude sanitaire	T	80'000
HVJ	Compresseurs air comprimé	T	39'000
HVJ	Lame à neige	T	19'300
HVJ	Braisière à pression	T	35'900
HVJ	Numérisation plaques au phosphore	M	83'000
Total			2'157'785

Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) (part VD : 50,1%)			
Payerne	Tour de laparoscopie	M	45'090
Payerne	Table d'opérations mobile	M	56'365
Payerne	Salle de radiologie	M	325'650
Payerne	Aménagement d'un magasin central	T	100'200
Payerne	Mise à jour ascenseurs	T	51'753
HIB	Projet PACs	M	57'791
Total			636'849

Hôpitaux (sites)	Investissements périodiques accordés	Types	Montants (Fr.)
Hôpital du Chablais (part VD : 45%)			
Aigle	Scanner	M	135'000
Aigle	Table de radiologie	M	180'000
Monthey	Tour de laparoscopie polyvalente	M	40'500
Monthey	Place anesthésie mobile	M	39'150
Monthey	App. désinfection des endoscopes	T	27'450
Aigle	Compresseurs air médical	T	19'350
Monthey	Plateforme électro-chirurgicale	M	15'750
Aigle	Remplacement du scialytique	M	11'700
Monthey	Moteur complet compact air drive	M	10'800
Monthey	Ventilateur de transport	M	9'900
Aigle	App. mobile pour chirurgie dentaire	M	8'550
HDC	Projet PACs	M	89'325
Total			587'475
Hôpital de Lavaux			
Lavaux	Balustrade niveau 3	T	29'000
Lavaux	Création 2ème ascenseur	T	380'000
Total			409'000
Centre de soins et de santé communautaire			
CSSC	Local à déchets / sas	T	205'000
CSSC	Module électrolytes	M	16'000
CSSC	Echographe	M	162'000
CSSC	Projet PACs	M	22'405
Total			405'405
Hôpital du Pays-d'Enhaut			
Pays-d'Enhaut	Respirateur	M	24'200
Pays-d'Enhaut	Lave-bassins désinfecteur	T	75'000
Pays-d'Enhaut	Numérisation radiologie	M	240'000
Pays-d'Enhaut	PACS	T	20'000
Total			359'200
Fondation de Nant			
Nant	Remplacement des fenêtres	T	82'000
Total			82'000
Réserve IP normaux			35'312
IP normaux			8'100'000

(M = Médical ; T = Technique – équivalent à Non médical)

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 12'000'000.- pour financer en 2009 les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public

du 29 octobre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 26 e de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) du 5 décembre 1978

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 12'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les investissements périodiques des hôpitaux privés reconnus d'intérêt public en 2009, selon liste annexée.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean